

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de fonds de concours « transition énergétique » auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours de transition énergétique, dont le montant est un pourcentage du montant d'investissement, dans la limite du montant global à répartir sur l'ensemble des opérations éligibles demandées par les communes.

Le fonds de concours de transition énergétique soutient les projets qui ont pour objet la mutation énergétique des bâtiments communaux (investissements pour les énergies renouvelables, d'efficacité énergétique).

Considérant le règlement du fonds de concours de transition énergétique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est proposé de solliciter le fonds de concours de transition énergétique pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en led).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Fonds de concours transition énergétique				
ECLAIRAGE LED				
Dépenses		Recettes		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
Eclairage LED La Terrasse-Mairie-Salle des fêtes-bibliothèque	16 988,65	TMVL	Fonds de concours transition énergétique	8 687,16
Eclairage LED stade de foot	17 760,00	TMVL	Fonds de concours pour les communes <3 500 habitants	8 687,16
		Autofinancement		17 374,33
TOTAL INVESTISSEMENT	34 748,65		TOTAL INVESTISSEMENT	34 748,65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de transition énergétique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours « transition énergétique » pour un montant de 8 687,16 € HT, dans le cadre du financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans